



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES  
COMMUNE DE LE TIGNET

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JUIN 2016

Nombre de conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 22

L'an deux mille seize,  
Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François  
BALAZUN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 juin 2016

**PRESENTS** : Mr. François BALAZUN, Mr. José COTTON, Mr. Jean BROUTIN, Mme Isabelle AUDIC, Mme Marie-Elisabeth THIBAudeau, Mr. Jacki DERAÏN, Mme Nathalie BOUFFEROUK, Pascale DIAZ, Mme Valérie DUFFOSE, Mme Valérie CASTELLANO, Mr. Jean-Marc FRAYSSIGNES, Mr. Christian BORCHI, Mr. Mickaël COULON, Mr. Claude SERRA, Mme Brigitte LUCAS, Mme Brigitte MAUREL, Mr. Gérard MOLINES

**ABSENT** : Adrien CLEMENT

## **POUVOIRS :**

Le membres dont les noms suivent ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Guy BESCOND	à	Mr José COTTON
Mme Corinne RICHARDSON	à	Mme Marie-Elisabeth THIBAudeau
Mme Marianne DRAUSSIN	à	Mme Isabelle AUDIC
Mr Albert WOLFF	à	Mr Claude SERRA
Mme Brigitte MAUREL	à	Mr Claude SERRA

**Mr. Jean BROUTIN**, sur proposition de Monsieur le Maire et conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T est désigné secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

---

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2016 est approuvé à 17 voix « Pour » et 5 voix « Contre » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL)

### **DELIBERATION N°2016/032 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTES SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE**

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. En effet, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions de cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération N°2008/057 en date du 11 avril 2008 du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire du 11 mars 2008 a fixé, à 100% les taux de promotion pour les avancements de grade de toutes les filières. La collectivité est libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement, même si les ratios le permettent.

Considérant la délibération N°2008/057 en date du 11 avril 2008 fixant les taux de promotion à 100 % pour les avancements de grade pour tous les cadres d'emplois, valables dans le temps, sauf si l'autorité décide de les modifier ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date 11 avril 2008 ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la transformation de postes nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2016. Il précise que ces avancements de grade, proposés par l'autorité territoriale, ont été validés par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes lors de ses séances du 3 décembre 2015 et du 21 avril 2016. Cinq (05) agents municipaux remplissent les conditions statutaires.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de procéder à la création des postes correspondant au grade d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour », et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) décide de :

- **CREER** un poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- **CREER** un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- **CREER** un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à compter du

- 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- **CREER** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016
  - **CREER** un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
  
  - **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - **SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
  - **SUPPRIMER** un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles,
  - **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe,
  - **SUPPRIMER** un poste d'agent de maîtrise,
  - **PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sus mentionnés sont inscrits au budget primitif 2016 au chapitre 012 – charges de personnel.

### **DELIBERATION N°2016/033: PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire expose que plusieurs décrets du 22 décembre 2006 ont apporté de sensibles modifications dans l'organisation des fonctionnaires territoriaux de catégories A, B et C,

Vu les décrets N°2006-1687 et N°2006-1688 du 22 décembre 2006 modifiant le décret N°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret N°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret N°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu la délibération N°2016/00 en date du 16 juin 2016 portant avancement de grade des agents remplissant les conditions statutaires avec création de postes y correspondant,

Vu la délibération N°2016/004 en date du 11 avril 2016 portant création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe,

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) décide :

- La mise à jour du tableau des emplois permanents du personnel communal.

### **DELIBERATION N°2016/034 : ACQUISITION PARCELLE CHEMIN DES VEYANS**

Monsieur José COTTON expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la sécurisation du secteur chemin des Veyans sortie RD2562, nous devons acquérir une parcelle cadastrée 4269 de 89 m<sup>2</sup>. Cette parcelle appartient à une ancienne parcelle cadastrée A1490 divisée en trois nouvelles parcelles (A4267 – A4268 – A4269) appartenant à monsieur Yoann HAMIDI en vertu d'un acte de donation entre vifs en date du 17 janvier 2013. Monsieur Yoann HAMIDI a donné son accord pour une cession de la parcelle A4269 au prix de 3 000 € (trois mille euros).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer par devant notaire cet acte d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) décide :

- **D''AUTORISER** Monsieur le Maire à signer par devant notaire cet acte d'acquisition.

### **DELIBERATION N°2016/035 : CONVENTION AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELERELEVE**

La société Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) prépare depuis 2007 un projet de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, lequel représente environ 11 000 000 de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par le gestionnaire de réseaux. Ce projet a pour objectif de remplacer l'ensemble des compteurs existants par des compteurs évolués baptisés « Gazpar », lesquels permettront notamment la transmission à distance des index de consommation réelle, à une fréquence mensuelle. Son déploiement est prévu sur la période 2016-2022.

La commission de régulation de l'énergie (CRE) a synthétisé et exprimé les objectifs du projet dans sa délibération du 3 septembre 2009. Ces objectifs se déclinent en trois points :

- Améliorer le fonctionnement du marché du gaz : facturation plus fréquente (idéalement mensuelle) et fondée sur des consommations réelles, meilleure efficacité du marché par une fluidification de certains processus, notamment de changement de fournisseur pour un particulier, etc ;
- Développer de nouveaux services visant à maîtriser l'énergie autour de la fréquence et de la qualité des index relevés ;
- Améliorer la performance des gestionnaires de réseaux : réduction des coûts directs d'acquisition de données de comptage, diminution des réclamations, meilleure connaissance du parc des compteurs, etc.

Le projet de comptage évolué Gaz présente des enjeux majeurs pour la collectivité en général et l'ensemble des parties prenantes de la chaîne gazière :

- Pour les consommateurs : l'amélioration globale du confort est une attente forte grâce au suivi régulier de la consommation, à la fiabilité de la facturation, au non dérangement en cas de compteur inaccessible et au changement de fournisseur facilité (changement sur index réels) mais, également aux possibilités accrues de maîtrise des consommations ;

- Pour les fournisseurs : les compteurs évolués permettront la fiabilisation de la chaîne de facturation, donc la baisse des réclamations liées aux relevés, le développement de nouveaux services Clients et, à terme, la possibilité d'amélioration du profilage (précision et segmentation) et de réduction des comptes d'écart distribution ;
- Pour le distributeur GRDF : la fiabilisation du relevé et la facilitation des relations avec les clients (moindre dérangement pour les clients dont les compteurs ne sont pas accessibles aux distributeurs) sont des enjeux majeurs tout comme l'amélioration de l'image du gaz et l'innovation avec le développement des *smart pipes* (réseaux intelligents) ;
- Pour les sociétés de service : de nouvelles possibilités de développement de services sont pressenties, par exemple autour des diagnostics de consommation et des alertes de dépassement ;
- Pour les collectivités territoriales : les attentes portent à la fois sur la gestion des bâtiments en propre mais également sur une meilleure fréquence et géolocalisation des consommations qui faciliteraient la réalisation des Plans Climat Energie Territoriaux et permettraient de prioriser les politiques publiques par zone ou bâtiment ;
- Pour les gestionnaires de parc, en particulier les bailleurs sociaux : les enjeux de rénovation des bâtiments par l'agrégation de données et la sensibilisation des locataires et occupants à la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

A cet effet, GRDF propose à la commune du TIGNET la convention ci-jointe, afin de déterminer les conditions dans lesquelles la commune met à la disposition de GRDF des emplacements pour l'installation des équipements techniques.

Pour la commune du TIGNET, seuls trois sites seront concernés par la nouvelle convention entre la commune et GRDF : maison des associations 18 Rue des Ormeaux, salle polyvalente Avenue Hôtel de Ville et plateau sportif Pierre Laffitte.

GRDF s'engage à payer une redevance annuelle de cinquante euros (50 €) hors taxe par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION N°2016/036 : RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ ENTRE LA COMMUNE DU TIGNET ET GRDF**

La commune du TIGNET, collectivité organisatrice du service public de distribution publique de gaz naturel, a délégué sous forme de concession l'exploitation de ce service à GRDF.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 08/10/1990, arrive prochainement à échéance (2020).

La commune a rencontré GRDF récemment, en vue de renouveler le contrat concession.

Nous vous soumettons le projet de contrat qui nous a été proposé par GRDF et vous demandons d'autoriser le Maire à le signer, sur la base des éléments suivants :

- La commune est autorité concédante pour la distribution du gaz naturel.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-12 alinéa a) dispense la commune des dispositions prévues pour les délégations de service public aux articles L.1411-1 à L.1411-11 « lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise ».
- GRDF (Gaz réseau Distribution France), Société Anonyme, a le monopole de la distribution de gaz naturel sur la commune du TIGNET, desservie par GRDF, en vertu de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946.
- Le contrat de concession proposé, selon un modèle négocié avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), présente des engagements accrus de GRDF et des avantages pour la commune, notamment, le paiement d'une redevance de concession destinée à financer les frais supportés par la commune pour le contrôle du concessionnaire, estimée à 2 016,49 €(estimation en année pleine), un compte-rendu annuel d'activité, des modalités de décisions d'extension du réseau facilitées,
- Le contrat proposé a une durée de 30 ans,
- Selon les termes du contrat, les travaux d'extension se poursuivront sur les trente prochaines années au rythme des demandes d'alimentation en gaz naturel et rien n'indique aujourd'hui que ces demandes pourraient être amenées à fléchir dans le futur.
- Les ouvrages immobilisés suite aux investissements de GRDF font l'objet d'un amortissement comptable sur 45 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005.
- Par ailleurs, c'est sur une durée de vie estimés de 45 ans pour les conduites et branchements et 40 ans pour les postes de détente que la Commission de régulation de l'énergie a précisé avoir calculé les amortissements futurs des réseaux pour proposer les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel applicables depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour une durée de 30 années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé des motifs,  
Vu les avis favorables des Commissions concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) décide de :

- **PASSER** une convention avec GRDF (Gaz réseau Distribution France) pour la concession de distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal, pour une durée de trente années.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **DELIBERATION N°2016/037 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION CANTONALE 2016 : PROGRAMME DE TRAVAUX**

Monsieur José COTTON propose aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux, objet de la demande de subvention au titre de la dotation cantonale 2016 :

- **Chemin des Veyans** : Aménagement de sécurité entre la RD2562 et le chemin des Veyans. Des travaux sont nécessaires pour améliorer le champ de vision de la sortie du chemin des Veyans sur la RD2562 avec confortement de talus, élargissement du chemin et création d'un ilot central pour un montant de 38 261.96€ TTC.

- **Création piste de l'Agranas** : Dans le cadre de travaux imposés par le Préfet concernant le Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF), nous devons créer une piste DFCI pour désenclaver la section de l'Agranas pour un montant de 53 332.27€ TTC.

Le montant total des travaux a été estimé suivant devis, à 76 328.53€ HT soit 91 594.23 TTC.  
Il propose le plan de financement suivant :

- Dotation cantonale 2016 :	49 265.00 €
- Fonds propres de la Commune :	27 063.53 € HT
- TVA :	15 265.70 €
	_____
- Total :	91 594.23 € TTC

Ouï Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) décide :

- **D'APPROUVER** le programme des travaux présentés ;
- **DE FAIRE** exécuter les travaux présentés ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus ;
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes l'attribution d'une aide financière au titre de la Dotation Cantonale 2016 de 49 265 €

### **DELIBERATION N°2016/038 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2016**

Monsieur José COTTON informe les membres du Conseil Municipal que les communes de moins de 10000 habitants peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil Départemental au titre des amendes de police. Il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental pour les opérations suivantes :

#### **Aménagement RD11 :**

Le conseil Départemental va entreprendre des aménagements sur le RD11 à hauteur du « tourne à gauche » du Vallon du Drack. Cette opération nécessite, en amont, la signalisation de cet aménagement. Le panneau **DANGER** à optique lumineux n'entrant pas dans le financement du projet, nous sollicitons une aide sur la dépense estimée à 2550 € H.T.

#### **Aménagement parking Hôtel de Ville :**

Une partie du parking qui dessert les bâtiments administratifs présente un danger pour les utilisateurs avec chute de pierres et de terre. Des travaux entrepris pour sécuriser le parking ont détérioré l'emplacement réservé aux véhicules. Le montant de la réfection s'élève à 12118,46 € H.T. Nous

sollicitons une aide pour le rendre accessible aux très nombreux utilisateurs (administrés, CCAS, associations et agents)

**Ralentisseurs pour limiter la vitesse :**

Nous recevons régulièrement des plaintes de Tignétans pour vitesse excessive des véhicules sur les chemins communaux. Nous avons identifié deux chemins pour lesquels nous souhaitons installer des ralentisseurs type « cousin berlinois » à savoir :

- Chemin de l'Agranas
- Chemin du Flaquier Nord

Nous sollicitons une aide pour la fourniture et pose de 4 cousins ainsi que des panneaux signalant les aménagements dont le montant de la dépense s'élève à 8900,00 € H.T.

**Réfection chemin « le Grand Chemin » :**

La partie du chemin « le Grand Chemin » qui débouche sur la RD2562 est fortement détériorée. Celui-ci est très fréquenté par les riverains qui se rendent aux centres commerciaux et sur l'axe principal qu'est la RD2562. Nous sollicitons une aide pour la réfection du revêtement en enrobée à chaud dont la dépense s'élève à 26705,71 € H.T.

Le montant total de ces 4 opérations a été estimé suivant devis à 50274,17 € H.T.

Il propose le plan de financement suivant :

- Répartition du produit des amendes de police	15 082,00 H.T.
- Fonds propres de la commune	35 192,17 H.T.
- T.V.A.	10 054,83
- Total	60 329,00 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) :

- **ACCEPTÉ** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes au titre de la répartition du produit des amendes de police 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

**DELIBERATION N°2016/039 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

Monsieur José COTTON informe les membres du Conseil Municipal que le gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités grâce à un fonds de soutien à l'investissement de 1,2 milliards d'euros.

Vu la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2016 et notamment son article 159

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 5835/SG du 15/01/2016 relative au soutien à l'investissement public local



Considérant le souhait de la commune du Tignet de bénéficier du soutien financier de l'état dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local

Sollicitons pour la mise en conformité des bâtiments communaux dont le montant des dépenses s'élève à 168 864,00 € H.T. une subvention au taux maximum de 80% de la dépense subventionnable, sous réserve des autres financements

Attestons de la propriété communale des bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du soutien à l'investissement public local

Il propose le plan de financement suivant :

- Fonds de soutien à l'investissement public local	135 000,00 H.T.
- Fonds propres de la commune	33 864,00 H.T.
- T.V.A.	33 772,80
- Total	202 636,80 T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) :

- **ACCÉPTE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

#### **DELIBERATION N°2016/040: MOTION DE CLASSEMENT DU FRELON ASIATIQUE DANGER SANITAIRE DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

La présence du frelon asiatique a été formellement signalée depuis une dizaine d'années dans les Alpes-Maritimes. Arrivée de façon accidentelle dans le sud de la France au début des années 2000, cette espèce invasive s'est propagée de façon extrêmement rapide.

Le frelon asiatique est un redoutable prédateur pour les colonies d'abeilles qui constituent un maillon essentiel de notre biodiversité.

Dans ce contexte, la filière apicole se voit lourdement pénalisée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté paru au Journal Officiel le 28 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui n'a pas permis la mise en œuvre d'actions collectives efficaces.

Il expose l'impact du frelon asiatique sur l'environnement en général, la difficulté de la destruction des nids qui nécessite une formation et un équipement spécifique, la nécessité d'une contribution citoyenne pour la localisation des nids, la nécessité d'une organisation et de moyens spécifiques pour lutter contre la prolifération du frelon asiatique, l'urgence d'intervention dans un cadre collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix « Pour » et à 5 voix « Abstention » (Mr. SERRA pour 2 voix, Mme LUCAS, Mr. MOLINES, Mme MAUREL) :

- **DEMANDE** à l'Etat le classement de l'espèce danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie afin de mettre en place un plan de surveillance sanitaire d'envergure, un plan de destruction des nids, une charte d'intervention pour réglementer la destruction des nids, des moyens de recherche visant à optimiser les stratégies de lutte.

### **DELIBERATION N°2016/041 : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)**

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, la commune de Val-des-Prés a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

**ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

- Affirmer la bipolarité communale
  - Maitriser le développement urbain diffus
  - Modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale
  - Favoriser le renouvellement urbain
  - Préserver les caractéristiques des villages historiques
- Consolider les équipements communaux

**ORIENTATION 2 : PENSER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ENTRE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET OFFRE DE LOGEMENT**

- Opter pour une croissance démographique adaptée
- Développer une offre en logements diversifiée anticipant les futures réglementations

**ORIENTATION 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITES**

- Diversifier les activités économiques et commerciales
- Conforter l'activité agricole

**ORIENTATION 4 : FACILITER LES MOBILITES ET L'ACCES A L'ECHELLE COMMUNALE ET INERCOMMUNALE**

- Appuyer l'offre de transport alternative
- Améliorer le fonctionnement du réseau routier communal

- Renforcer l'offre de stationnement
- Développer les modes de déplacements doux en tant que maillage du territoire

**ORIENTATION 5: INTEGRER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX**

- Préserver le caractère paysager de la commune
- Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune
- Favoriser la nature en ville
- Protéger les populations des risques naturels
- Promouvoir des constructions durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 prescrivant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

Après la présentation de l'état des lieux du PLU par le Cabinet d'études, les élus ont mené des échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable du PLU :

- L'opposition municipale estime qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter en révisant le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui générerait un accroissement de la population pour franchir la barre des 3 500 habitants.
- La majorité municipale rappelle que la commune a élaboré son Plan local d'Urbanisme en 2007 et qu'aujourd'hui celle-ci doit se conformer aux contraintes

imposées par la loi ALUR votée en 2014 par l'Assemblée Nationale. Cette loi a entraîné la suppression du coefficient d'occupation au sol (COS) et la taille des terrains pouvant être construits. C'est la raison pour laquelle, la commune du Tignet, à l'instar d'autres communes en France doit déclencher une révision générale de son PLU, qui au 1<sup>er</sup> janvier 2017, devra aussi être compatible avec le Grenelle de l'environnement pour limiter les conséquences d'une urbanisation massive.

- L'opposition municipale préconise de retirer la notion de « densification » dans le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLU et d'attendre quelques mois avant de faire la révision générale du PLU. Elle évoque le coefficient d'emprise au sol, les limites entre les constructions, le taux de végétalisation et le sursis à statuer.
- La majorité municipale répond que la notion de « densification » est une notion contenue dans la loi ALUR. Elle précise que le PLU est une réflexion sur le territoire de la commune sur au moins 10 ans, voire plus. Au rythme actuel, la commune franchira la barre des 3 500 habitants d'ici 3 à 5 ans. Il convient pour ce faire d'anticiper les nouvelles réglementations qui seront applicables. Elle précise qu'anticiper, c'est prévoir d'avoir des espaces nécessaires lorsque la barre des 3 500 habitants sera franchie. L'objectif n'étant pas du tout de construire, mais d'engager la réflexion sur le devenir de la commune pour les années à venir.

Après avoir débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet lors de la présente séance ;

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La séance est levée à 21h15

Le Maire  
François BALAZUN